

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU**

DECISION n° DCP-006-2026

**METTANT UN TERME A LA PROCEDURE DU LOT N°14 – ELECTRICITE DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE A MUESPACH-LE-HAUT**

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DCB-043-2026 du 15 avril 2026 ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DCB-003-2026 du 27 avril 2026 ;

VU le rapport d'analyse des offres concernant le lot n°14 – électricité ;

CONSIDERANT que l'acheteur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour motif d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'examen approfondi de la procédure, a mis en évidence une irrégularité affectant le déroulement de la mise en concurrence tenant notamment à l'élimination d'un candidat à tort ayant conduit à son éviction de la phase de négociation ;

CONSIDERANT que cette irrégularité est de nature à affecter la procédure et à porter atteinte aux principes fondamentaux de la commande publique à savoir l'égalité de traitement et le principe de transparence ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à la procédure en cours tenant au lot n°14 – électricité, pour motif d'intérêt général et afin de sécuriser juridiquement l'achat ;

ARRETE

Article 1 La procédure ayant pour objet la construction du péricolaire à Muespach-le-Haut, lot n°14 – électricité est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général

Article 2 Une nouvelle procédure de consultation sera engagée ultérieurement

Article 3 L'ensemble des candidats ayant participé à la procédure sera informé dans les plus brefs délais

Article 4

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Altkirch, le 10 juin 2026

Gilles FREMIOT
Président de la CCS

